

COMMUNE DE STEENWERCK

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, RUE DE NIEPPE (ancien terrain en herbe)****Le Samedi 23 novembre et le Dimanche 24 novembre 2024**

Nos réf. : JD/ASO/MF

N° d'Ordre: 2024 - 2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la J.S.S. en date du 19/11/2024

Considérant qu'en raison de l'état actuel du terrain (ensemble des travaux et abords non terminés) la J.S.S. est autorisée à utiliser le dit terrain les 23 et 24 novembre 2024.

ARRETE**ARTICLE 1er** : La J.S.S. est autorisée à utiliser le terrain synthétique officiel (ancien terrain de foot en herbe) pour les matchs programmés les 23 et 24 novembre 2024.**ARTICLE 2** : En concertation avec le responsable du club, il est convenu que le public n'aura pas accès à l'enceinte du terrain, les cheminements n'étant pas terminés, donc pas accessibles. Les supporters resteront à l'extérieur de la clôture. L'accès au public est donc interdit, seuls sont autorisés les joueurs, arbitres, et dirigeants.**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PLOUVIER Dominique, Président de la J.S.S
- District Flandre à Hem.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.**ARTICLE 5** : Le Maire et le commandant de Gendarmerie d'Estaires seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STEENWERCK, le 19/11/2024

Le Maire,

Joël DEVOS



Affiché le : 20-11-2024